Accueil des ressortissants ukrainiens en Lotet-Garonne : L'État se mobilise Le Département se Mobilise L'Amr47,les Associations d'Elus s'engagent ...



En Lot-et-Garonne, comme sur tout le territoire français, les services de l'État poursuivent leur mobilisation aux côtés des collectivités, des associations et des citoyens pour recenser les propositions d'hébergement adressées aux ukrainiens déplacés qui se présenteraient dans le département

SITUATION JURIDIQUE

Se rendre en France

- Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France.
- Si vous êtes Ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et que vous êtes **titulaire d'un passeport biométrique**, vous n'avez pas besoin de solliciter les autorités consulaires.
- Si vous êtes Ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et ne disposez pas d'un passeport biométrique ou êtes dépourvu de document de voyage, vous êtes invité à vous rendre dans l'un des **postes consulaires dans les Etats frontaliers de l'Ukraine** (Pologne, Roumanie, Hongrie,...) afin que votre situation puisse être étudiée.
- Au sein de l'espace Schengen, vous serez en séjour régulier durant 90 jours. Vous pouvez, si tel est votre souhait, obtenir une protection dans le pays dans lequel vous vous trouvez.

Rester en France au-delà de 90 jours

- Si vous êtes Ukrainien et titulaire d'un passeport biométrique, vous êtes en situation réqulière jusqu'à 90 jours après votre entrée dans l'espace Schengen.
- Si votre séjour en France devait se prolonger au-delà de 90 jours, vous êtes invité à vous rendre dans la préfecture de département de votre lieu d'arrivée pour une prolongation de votre droit au séjour.
- À cette occasion, si vous souhaitez demander une protection, adressez-vous à la préfecture.
- + d'infos sur : https://www.interieur.gouv.fr/actua...
- + d'infos sur (українською мовою) : https://www.interieur.gouv.fr/actua...

L'HEBERGEMENT

Désormais, les propositions d'hébergement peuvent être adressées via les procédures suivantes :

• Pour les propositions des personnes morales (collectivités, associations, entreprises)

Un formulaire numérique est en ligne à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.f...

Un numéro SIRET étant nécessaire, ce site ne peut pas être utilisé par les particuliers.

• Pour les propositions des personnes physiques (particuliers, initiative citoyenne)

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens peuvent se signaler sur le site qui leur est dédié : https://parrainage.refugies.info/

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations qui les orienteront.

Le préfet de Lot-et-Garonne vous remercie pour votre engagement.